

Décision individuelle n°2023- 0122

Du 27 avril 2023

Proposition de mise en vente de nouveaux produits

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-25 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°202000091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le prix des nouveaux produits proposés à la vente par le Parc national des Cévennes est fixé comme suit à compter du 05 mai 2023 :

	désignation	Prix vente
		TTC
	CARTOGUIDE GOULET/BRAMONT	5 €
	CARTOGUIDE MARGERIDE/VILLEFORT	5 €

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE



